

ANNEXE 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 20 SALARIÉS

Conforme aux articles 48 à 55 du décret du 25 mars 2016

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans , d'une condamnation définitive pour l'une infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-1, 225-4-1, 225-4-7, 226-13, 313-1à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445.1 et 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et à l'article L . 317-8 du code de la sécurité intérieure, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L 8272-4, R 8272-10 et R 8272-11 du code du travail.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L 653-1 à L 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Situation fiscale et sociale :

Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir consulté spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation, inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L 1146-1 du code du travail. Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A....., le.....

Signature

NB

- 1- Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate avec le nom et la qualité du signataire
- 2- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ANNEXE 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 20 SALARIÉS ET PLUS

Conforme aux articles 48 à 55 du décret du 25 mars 2016

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans , d'une condamnation définitive pour l'une infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-1, 225-4-1, 225-4-7, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445.1 et 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et à l'article L . 317-8 du code de la sécurité intérieure, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L 8272-4, R 8272-10 et R 8272-11 du code du travail.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L 653-1 à L 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Situation fiscale et sociale :

Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir consulté spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation, inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L 1146-1 du code du travail. Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A....., le.....

Signature

NB

- 1- Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate avec le nom et la qualité du signataire
- 2- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.